



Nouveau guide sur les  
**NORMES EUROPÉENNES**  
en matière de protection  
des mains



# Un plus grand engagement pour la santé et la sécurité

L'Acte Unique Européen ne cherche pas seulement à supprimer les entraves aux échanges, mais il vise aussi à hausser le niveau de la politique sanitaire et sociale dans toute l'Europe. Ses objectifs comprennent un engagement spécifique à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs européens.

L'engagement de nivellement par le haut, une pratique courante dans l'Union, vient maintenant d'être inclus dans une **Directive Cadre (89/391/CEE)** qui définit non seulement des orientations générales en matière de santé et de sécurité, mais impose également aux employeurs l'obligation absolue « **d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs sur leur lieu de travail** ». Cette directive est élargie par cinq directives particulières dont l'une régit directement l'utilisation des gants de protection.

## TABLE DES MATIÈRES

03. Un plus grand engagement pour la santé et la sécurité

05. Le respect des exigences de la directive EPI

06. NORME EN 420:2003

Gants de protection - Exigences générales

09. NORME EN 374:2003

Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

11. NORME EN 388:2003

Gants de protection contre les risques mécaniques

12. NORME EN 407:2004

Gants de protection contre les risques thermiques

13. NORME EN 511:2006

Gants de protection contre le froid

14. NORME EN 421:2010

Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive

15. NORME EN 1149

Propriétés électrostatiques

16. NORME EN 12477:2001

Gants de protection pour soudeurs

17. Règlement REACH

18. Collaboration avec Ansell

19. Echelle de taille des gants

## La directive sur les équipements de protection individuelle (EPI) 89/656/CEE

Quatre articles de la directive méritent une attention particulière, étant donné qu'ils confèrent des responsabilités importantes aux employeurs :

### ARTICLE 3

L'ARTICLE 3 stipule qu'avant de choisir tout EPI, une estimation de base doit être faite pour identifier et évaluer les risques. **Chaque fois que cela est possible, le risque doit être réduit ou éliminé par une modification du poste de travail.** Cette option doit toujours être préférée à l'utilisation des EPI.

### ARTICLE 4

Conformément à L'ARTICLE 4, **l'employeur est tenu d'informer ses travailleurs des risques encourus sur le lieu de travail, de fournir les EPI appropriés et correctement ajustés, conformes aux normes de l'Union, et d'assurer la formation adaptée à l'utilisation de ces EPI.**

Il devra ensuite s'assurer que l'EPI est utilisé exclusivement pour l'usage prévu par le fabricant et en accord avec les instructions de celui-ci.

### ARTICLE 5

L'ARTICLE 5 demande à l'employeur de :

1. **Vérifier** les risques sur le lieu de travail et d'évaluer le niveau de risque encouru par les travailleurs.
2. **Définir** les propriétés nécessaires des gants afin de protéger les travailleurs.
3. **S'assurer** que tous les gants utilisés sur le lieu de travail sont conformes à la Directive EPI.
4. **Comparer** les avantages des différents types de protection disponibles.
5. **Consigner par écrit** les évaluations et les raisons du choix d'un type de gant particulier.

Si le risque change d'une manière ou d'une autre, par exemple en raison de l'introduction d'un nouveau produit chimique ou d'un nouveau procédé de fabrication, l'évaluation doit être refaite.

### ARTICLE 6

Enfin, L'ARTICLE 6 exige que les États Membres introduisent des règles écrites pour les situations professionnelles dans lesquelles l'utilisation des EPI devra être considérée comme obligatoire.

Naturellement, les employeurs devront connaître ces règles et s'y conformer.

Pour respecter ces nouvelles réglementations, vous devez non seulement choisir des gants qui soient conformes à la Directive précitée et aux normes de sécurité pertinentes, mais qui soient également d'une évidente bonne qualité et les plus adaptés à l'application envisagée.

Tous les produits industriels d'Ansell Healthcare satisfont à ces dispositions et nos experts se feront un plaisir de vous aider à faire le choix le plus sûr.

# Le respect des prescriptions de la directive EPI 89/686/EEC

La Directive prévoit deux catégories de gants pour faire face à deux **niveaux de risque** : le risque « **mineur** » et le risque « **mortel** » ou « **irréversible** ». Un risque qui se situe entre ces deux niveaux peut être qualifié de risque « **intermédiaire** ».

Pour respecter les prescriptions de la Directive 89/656/EEC, vous devez définir le niveau de risque et choisir les gants dans la catégorie appropriée.

Afin de vous aider dans votre choix, un système de marquage a été mis au point.



## Catégorie I : Gants d'usage courant - Pour risques **minimes** uniquement

Dans le cas des gants d'usage courant offrant une protection contre de faibles niveaux de risque, comme les gants ménagers par exemple, les fabricants sont autorisés à tester et à certifier les gants eux-mêmes.



## Catégorie II: Gants d'usage intermédiaire - Pour risques **intermédiaires**

Les gants conçus pour protéger contre les risques intermédiaires, par exemple les gants de manutention générale qui requièrent une bonne résistance à la coupure, à la perforation et à l'abrasion, doivent être testés et certifiés par un organisme agréé indépendant. Seuls ces organismes agréés sont habilités à délivrer la marque CE indispensable à la commercialisation des gants. Chacun de ces organismes possède son propre numéro d'identification. Le nom et l'adresse de l'organisme agréé qui certifie le produit doivent apparaître sur les instructions d'utilisation qui accompagnent les gants.



## Catégorie III: Gants d'usage complexe - Pour risques **mortels ou irréversibles**

Les gants conçus pour protéger contre les niveaux de risque les plus élevés, par exemple contre les produits chimiques, doivent également être testés et certifiés par un organisme agréé. En outre, le système d'assurance qualité utilisé par le fabricant pour garantir l'homogénéité de la production ou la constance de la qualité du produit fini doit également faire l'objet d'un contrôle indépendant. L'organisme qui se charge de cette évaluation sera identifié par un numéro qui doit apparaître à côté de la marque CE (dans notre exemple, 0493).

Il convient de noter que la Directive EPI initiale 89/686/CEE a été amendée par la Directive 93/95/CEE et par les Directives 93/68/CEE et 95/58/CEE sur le marquage CE.

# NORME EN 420 : 2003

## Critères généraux pour les gants de protection

### CHAMP D'APPLICATION

La norme définit les critères généraux de conception et de structure, d'innocuité, de confort et d'efficacité, de marquage et d'information qui s'appliquent à tous les gants de protection. Elle concerne également les manchettes.

Les points essentiels sont repris ci-dessous. Certains gants destinés à des applications très spécifiques, comme les gants pour électricien ou chirurgien, sont régis par d'autres normes spécifiques plus contraignantes qui remplacent la norme EN 420. (Tous les détails sont disponibles sur demande).

### DEFINITION

Un gant est un article d'équipement de protection individuelle qui protège la main ou une partie de la main contre les dangers. Il peut aussi couvrir en partie l'avant-bras et le bras.

Un niveau de performance (normalement un chiffre compris entre 0 et 4) indique la manière dont un gant s'est comporté lors d'un test spécifique et comment il faut évaluer le résultat de ce test. Le niveau 0 signifie soit que le gant n'a pas été testé, soit qu'il n'a pas atteint le niveau minimum de performance. Un niveau de performance X signifie que la méthode de test n'est pas adaptée à l'échantillon de gant. Les valeurs supérieures correspondent à des niveaux de performance plus élevés.

### CRITÈRES

#### CONCEPTION ET STRUCTURE DES GANTS

- Les gants doivent offrir le plus haut degré de protection possible dans les conditions d'utilisation finale prévisibles.
- Si les gants comportent des coutures, leur solidité ne doit pas réduire la performance globale des gants.

#### INNOCUITÉ

- Les gants eux-mêmes ne doivent pas être nocifs pour l'utilisateur.
- Le pH du gant doit être compris entre 3,5 et 9,5.
- La teneur en chrome (VI) ne doit pas être détectable (< 3 ppm).
- La teneur en protéines extractibles des gants en caoutchouc naturel doit être testée conformément à la norme EN 455-3.

## INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE

- Si des conseils d'entretien sont donnés, les niveaux de performance ne doivent pas avoir diminué après le nombre maximum conseillé de cycles de nettoyage.

## PROPRIÉTÉS ÉLECTROSTATIQUES

- Les gants antistatiques, conçus pour réduire le risque de décharges électrostatiques, doivent être testés conformément à la norme EN 1149.
- Les résultats des tests doivent être reportés sur les instructions d'utilisation.
- AUCUN pictogramme électrostatique ne sera utilisé.

## TAILLES (VOIR LE TABLEAU CI-DESSOUS)

- Les gants plus courts que la longueur minimale doivent porter la mention « Adapté à une application spécifique ».

## DEXTÉRITÉ

- Si nécessaire, la performance doit être notée sur la base du tableau ci-dessous.

## TRANSMISSION ET ABSORPTION DE LA VAPEUR D'EAU

- Si besoin est, les gants permettront la transmission de la vapeur d'eau (5 mg/cm<sup>2</sup>/h)
- Dans le cas contraire, la valeur doit être de 8 mg/cm<sup>2</sup> pour 8 heures.

## MARQUAGE ET INFORMATION

### Marquage du gant

- Chaque gant devra porter les marques suivantes :
  - le nom du fabricant,
  - la désignation du gant et de la taille,
  - la marque CE,
  - les pictogrammes appropriés, accompagnés des niveaux de performance pertinents et de la référence à la norme EN.
- Le marquage doit rester lisible pendant toute la durée de vie du gant. Lorsque le marquage du gant est impossible au vu de ses caractéristiques, les informations doivent figurer sur le conditionnement qui se trouve immédiatement en contact avec le gant.

### Marquage du conditionnement qui se trouve immédiatement en contact avec les gants

- Nom et adresse du fabricant ou du représentant
- Désignation du gant et de la taille
- Marque CE
- Informations relatives à l'utilisation :
  - Gants d'usage courant : « Pour risques mineurs uniquement », ou
  - Gants d'usage intermédiaire ou complexe : pictogrammes pertinents.
- Lorsque la protection est limitée à une partie de la main, cette information doit être mentionnée (par exemple, « Protection de la paume uniquement »).
- Référence au contact à prendre pour obtenir de plus amples informations.



## INSTRUCTIONS D'UTILISATION

(à fournir lors de la commercialisation du gant)

- Nom et adresse du fabricant ou du représentant
- Désignation du gant
- Gamme de tailles disponible
- Marque CE
- Conseils d'entretien et d'entreposage
- Instructions et limites d'utilisation
- Liste des substances allergènes qui entrent dans la composition du gant
- Une liste de toutes les substances composant le gant est disponible sur demande
- Nom et adresse de l'organisme approuvé qui a certifié le produit



## TAILLES DES GANTS

TAILLE DU GANT	CONVIENT À UNE MAIN DE TAILLE	CIRCONFÉRENCE/ LONGUEUR DE LA MAIN (MM)	LONGUEUR MINIMALE DU GANT (MM)
6	6	152/160	220
7	7	178/171	230
8	8	203/182	240
9	9	229/192	250
10	10	254/204	260
11	11	279/215	270

## DEXTÉRITÉ DU GANT

NIVEAU DE PERFORMANCE	PLUS PETIT DIAMÈTRE*
1	11.0
2	9.5
3	8.0
4	6.5
5	5.0

\* d'une épingle pouvant être saisie avec la main gantée 3 fois en 30 secondes (mm)

## TABLEAU DES TAILLES DE GANTS

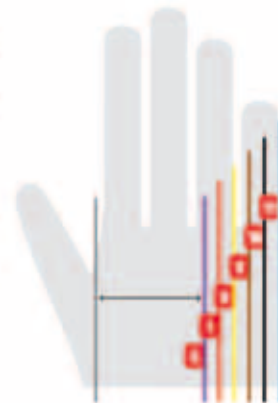
Le choix de la taille de gant adéquate est un facteur clé de confort. Une première façon de déterminer la taille de gant nécessaire consiste à mesurer votre tour de main à l'aide d'un mètre ruban. Prenez la mesure au-dessus du pouce et sous les doigts. La circonférence de la main en pouces, arrondie au demi-pouce supérieur ( 2,54 cm = 1 pouce) correspond à la taille moyenne du gant.

Cette mesure est approximative et ne tient pas compte des variations morphologiques des mains. Par exemple, certains individus ont les doigts plus longs que d'autres. Les gants d'une demi-taille ou d'une taille supérieure ou inférieure à la taille mesurée peuvent être plus confortables.

TAILLE #	XS	S	M	L	XL	XXL
TAILLE	6	7	8	9	10	11

**TOUS LES GANTS À MANCHETTE UTILISENT UN CODE DE COULEURS QUI PERMET D'EN IDENTIFIER LA TAILLE, COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS.**

TAILLE	6	7	8	9	10	11
Couleur surjet*	Violet	Rouge	Jaune	Marron	Noir	Bleu clair
* Hormis pour Vantage® proFood®	Marron	Vert	Blanc	Rouge	Bleu	





# NORME EN 374 : 2003

## Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme précise la capacité des gants à protéger l'utilisateur contre les produits chimiques et/ou les microorganismes.

### DÉFINITIONS

#### Pénétration

La pénétration est le mouvement d'un produit chimique et/ou d'un micro-organisme à travers des matériaux poreux, des coutures, des micro-perforations ou d'autres imperfections dans le matériau d'un gant de protection à un niveau non moléculaire.

#### Perméabilité

Les films plastique et caoutchouc des gants ne sont pas toujours étanches aux liquides. Dans certains cas, ils peuvent être spongieux : ils absorbent alors les liquides et les gardent en contact avec la peau. Il est donc nécessaire de mesurer le temps de passage, soit le temps nécessaire à un liquide dangereux pour entrer en contact avec la peau.

### CRITÈRES

- La section étanche du gant doit être au moins égale à la longueur minimale des gants spécifiée par la norme EN 420.
- **Pénétration** : Un gant ne doit pas fuir lorsqu'il est soumis à un test de perméabilité à l'air et à l'eau. Le gant doit être testé et contrôlé conformément aux Niveaux de Qualité Acceptables.

NIVEAU DE PERFORMANCE	NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE	NIVEAUX DE CONTRÔLE
Niveau 3	< 0.65	G1
Niveau 2	< 1.5	G1
Niveau 1	< 4.0	S4

#### AVERTISSEMENT:

Les données chimiques ne reflètent pas nécessairement la durée réelle sur le lieu de travail.



ABC

■ Le pictogramme « Résistant aux produits chimiques » doit être accompagné d'un code à minimum 3 chiffres. Celui-ci se réfère aux lettres d'identification des produits chimiques (parmi une liste prédéfinie de 12 produits chimiques standard) pour lesquels un temps de passage de 30 minutes au minimum a été obtenu.

IDENTIFICATION	SUBSTANCE CHIMIQUE	NUMERO CAS	TYPE
A	Méthanol	67-56-1	Alcool primaire
B	Acétone	67-64-1	Cétone
C	Acétonitrile	75-05-8	Composé nitrile
D	Méthane dichlorique	75-09-2	Paraffine chlorée
E	Sulfure de carbone	75-15-0	Sulfure contenant un composé organique
F	Toluène	108-88-3	Hydrocarbure aromatique
G	Diéthylamine	109-89-7	Amine
H	Tétrahydrofurane	109-99-9	Composé étherique hétérocyclique
I	Acétate d'éthyle	141-78-6	Ester
J	n-Heptane	142-85-5	Hydrocarbure saturé
K	Soude caustique 40%	1310-73-2	Base inorganique
L	Acide sulfurique 96%	7664-93-9	Acide minéral inorganique

■ **Perméabilité:** chacun des produits chimiques testés est classé selon le temps de passage (niveaux de performance de 0 à 6).

**TEMPS DE PASSAGE  
OBSERVÉ**

> 10 minutes  
> 30 minutes  
> 60 minutes

**INDICE DE PROTECTION**

Classe 1  
Classe 2  
Classe 3

**TEMPS DE PASSAGE  
OBSERVÉ**

> 120 minutes  
> 240 minutes  
> 480 minutes

**INDICE DE PROTECTION**

Classe 4  
Classe 5  
Classe 6



■ Le pictogramme « Peu résistant aux produits chimiques » ou « Étanche » doit être utilisé pour les gants qui n'ont pas démontré un temps de passage d'au moins 30 minutes pour au moins trois des produits chimiques prédéfinis, mais qui ont passé avec succès le test de pénétration.



■ Le pictogramme « Micro-organisme » doit être utilisé lorsque le gant a obtenu au minimum un niveau de performance 2 au test de pénétration.

**CONSULTEZ LE TABLEAU DES TEMPS DE PASSAGE DES  
PRODUITS CHIMIQUES**

sur le site Internet d'Ansell à l'adresse <http://industrialcatalogue.ansell.eu/fr/chemicalagents>

# NORME EN 388 : 2003

## Gants de protection contre les risques mécaniques

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique à tous les types de gants de protection en rapport avec les agressions physiques et mécaniques causées par l'abrasion, la coupure par lame, la déchirure et la perforation.

### DÉFINITION ET CRITÈRES

La protection contre les risques mécaniques est exprimée par un pictogramme suivi de quatre chiffres (correspondant aux niveaux de performance), chacun représentant un résultat de test contre un risque spécifique.

Le pictogramme « Risques mécaniques » est accompagné d'un code à 4 chiffres



a b c d

#### a. LA RÉSISTANCE À L'ABRASION

est déterminée par le nombre de cycles d'abrasion nécessaires pour user l'échantillon du gant.

#### b. LA RÉSISTANCE À LA COUPURE PAR LAME

est déterminée par le nombre de cycles nécessaires pour couper l'échantillon à une vitesse constante.

#### c. LA RÉSISTANCE À LA DÉCHIRURE

est la force nécessaire pour déchirer l'échantillon.

#### d. LA RÉSISTANCE À LA PERFORATION

est la force nécessaire pour percer l'échantillon avec un poinçon standard.

Dans tous les cas, [0] indique le niveau de performance le plus bas, de la façon suivante :

#### TESTS

#### NIVEAUX DE PERFORMANCE

	0	1	2	3	4	5
a. Résistance à l'abrasion (cycles)	<100	100	500	2000	8000	
b. Résistance à la coupure par lame (facteur)	<1.2	1.2	2.5	5.0	10.0	20.0
c. Résistance à la déchirure (Newton)	<10	10	25	50	75	
d. Résistance à la perforation (Newton)	<20	20	60	100	150	

Ces niveaux de performance doivent figurer en évidence à côté du pictogramme, sur les gants et sur l'emballage qui se trouve en contact immédiat avec les gants.

# NORME EN 407 : 2004

## Gants de protection contre les risques thermiques

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme spécifie la performance thermique des gants de protection contre la chaleur et/ou le feu.

### DÉFINITION ET CRITÈRES

La nature et le degré de protection sont indiqués par un pictogramme suivi d'une série de six niveaux de performance relatifs à des propriétés de protection spécifiques.



abcdef

Le pictogramme « Chaleur et flamme » est accompagné d'un nombre à 6 chiffres :

**a. RÉSISTANCE À L'INFLAMMABILITÉ** (niveaux de performance de 0 - 4)  
est fondée sur le temps pendant lequel le matériau continue à brûler et à se consumer après que la source d'ignition ait été supprimée. Les coutures du gant ne doivent pas se défaire après s'être enflammées pendant 15 secondes.

**b. RÉSISTANCE À LA CHALEUR DE CONTACT** (niveaux de performance de 0 - 4)  
est fondée sur la température, dans une fourchette de 100 à 500° C, à laquelle l'utilisateur ne ressent aucune douleur pendant une période d'au moins 15 secondes. Si un niveau EN 3, ou supérieur, est obtenu, le produit doit atteindre un niveau minimum EN 3 lors du test d'inflammabilité. Dans le cas contraire, le niveau maximum de résistance à la chaleur de contact figurant sur le gant sera de 2.

**c. RÉSISTANCE À LA CHALEUR DE CONVECTION**  
(niveaux de performance de 0 - 4)  
est fondée sur le temps pendant lequel le gant est en mesure de retarder le transfert de la chaleur d'une flamme. Un niveau de performance sera uniquement mentionné si un niveau 3 ou 4 a été obtenu lors du test d'inflammabilité.

**d. RÉSISTANCE À LA CHALEUR RAYONNANTE** (niveaux de performance de 0 - 4)  
est fondée sur le temps pendant lequel le gant est en mesure de retarder le transfert de chaleur lors d'une exposition à une source de chaleur rayonnante. Un niveau de performance sera uniquement mentionné si un niveau 3 ou 4 a été obtenu lors du test d'inflammabilité.

**e. RÉSISTANCE À DE PETITES PROJECTIONS DE MÉTAL EN FUSION**  
(performance level 0 - 4)  
correspond à la quantité de métal en fusion nécessaire pour élever la température de l'échantillon à un seuil donné. Un niveau de performance sera uniquement mentionné si un niveau 3 ou 4 a été obtenu lors du test d'inflammabilité.

**f. RÉSISTANCE À D'IMPORTANTES QUANTITÉS DE MÉTAL EN FUSION**  
(performance level 0 - 4)  
correspond au poids du métal en fusion nécessaire pour provoquer la détérioration (ramollissement ou microperforations) d'une peau artificielle placée directement derrière l'échantillon. Le test échoue si des gouttelettes de métal restent collées sur le matériau composant le gant ou si l'échantillon prend feu.

Les gants doivent atteindre au minimum un niveau de performance 1 pour l'abrasion et la déchirure.

# NORME EN 511 : 1994

## Gants de protection contre le froid

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique à tous les gants qui protègent les mains contre le froid de convection et le froid de contact jusqu'à - 50° C.

### DÉFINITION ET CRITÈRES

La protection contre le froid est représentée par un pictogramme suivi d'une série de 3 niveaux de performance correspondant à des propriétés de protection spécifiques.



abc

Le pictogramme « Risque par le froid » est accompagné d'un nombre à 3 chiffres :

**a. RÉSISTANCE AU FROID DE CONVECTION** (niveaux de performance de 0 - 4) est fondée sur les propriétés d'isolation thermique du gant, qui sont obtenues en mesurant le transfert du froid par convection.

**b. RÉSISTANCE AU FROID DE CONTACT** (niveaux de performance de 0 - 4) est fondée sur la résistance thermique du matériau composant le gant lorsqu'il est en contact avec un objet froid.

**c. PÉNÉTRATION PAR L'EAU** (0 ou 1)

0 = pénétration d'eau

1 = aucune pénétration d'eau.

Tous les gants doivent atteindre au minimum un niveau de performance 1 pour l'abrasion et la déchirure.

# NORME EN 421 : 2010

## Gants de protection contre les radiations ionisantes et la contamination radioactive

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique aux gants destinés à procurer une protection contre les radiations ionisantes et la contamination radioactive.

### DÉFINITION ET CRITÈRES

La nature de la protection est indiquée par un pictogramme correspondant aux propriétés spécifiques.



■ Afin d'offrir une protection contre la **CONTAMINATION RADIOACTIVE**, le gant doit être **ÉTANCHE** et doit passer avec succès le test de pénétration défini par la norme EN 374.

■ Les gants utilisés en enceintes de confinement doivent en outre subir un test spécifique d'étanchéité à l'air sous pression.

■ Le comportement des matériaux peut être modélisé grâce au test de résistance au vieillissement par l'ozone. Celui-ci est facultatif et peut être utilisé pour faciliter le choix des gants.



■ Afin d'offrir une protection contre les **RAYONNEMENTS IONISANTS**, le gant doit contenir une certaine **QUANTITÉ DE PLOMB OU DE MÉTAL ÉQUIVALENT**, dénommée équivalence plomb. Celle-ci doit être indiquée sur chaque gant.

# Norme EN 1149

## Propriétés électrostatiques

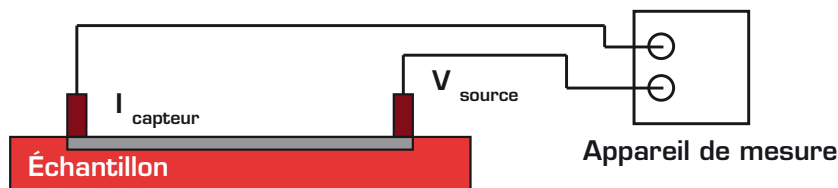
### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme spécifie les exigences et les méthodes d'essai applicables aux matériaux utilisés dans la fabrication de vêtements de protection (gants) dissipant l'électricité statique afin d'éviter les décharges électrostatiques.

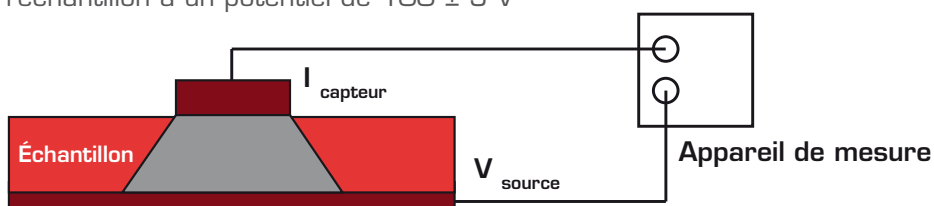
### DÉFINITION ET CRITÈRES

La norme EN 420:2003 indique de tester les propriétés électrostatiques selon les méthodes d'essai décrites dans l'EN 1149.

- 1. EN 1149, partie 1 : définition de l'essai pour la mesure de la résistivité ou résistance superficielle ( $\Omega$ ) = résistance en ohms le long de la surface d'un matériau, entre deux électrodes données (en contact avec l'échantillon) à un potentiel de  $100 \pm 5$  V



- 2. EN 1149, partie 2 : définition de l'essai pour la mesure de la résistance verticale ( $\Omega$ ) = résistance en ohms à travers un matériau, entre deux électrodes placées sur les surfaces opposées de l'échantillon à un potentiel de  $100 \pm 5$  V



- 3. EN 1149, partie 3 : définition de l'essai pour la mesure du temps d'atténuation de la charge  $T_{50}$  (s) = temps nécessaire au matériau pour qu'une charge induite par l'intermédiaire d'une électrode soit atténuée de 50 %
- 4. EN 1149, partie 5 : définition du critère de revendication du caractère antistatique des gants, c'est-à-dire :
  - résistance superficielle  $< 2,5 \times 10^9 \Omega$  (ou résistivité superficielle  $< 5 \times 10^{10} \Omega$ ) **OU**
  - Temps d'atténuation de la charge  $T_{50} < 4$  s
  - Aucun critère n'est défini pour la résistance verticale ( $\Omega$ ).

Conformément à la norme EN 420, aucun pictogramme antistatique ne doit être utilisé.



# NORME EN 12477 : 2001

## Gants de protection pour soudeurs

### CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique aux gants de protection utilisés pour la soudure manuelle au métal, la découpe et les activités connexes.

### CRITÈRES

#### EN 12477: Gants de protection pour soudeurs

Norme pour la soudure manuelle au métal

Conformité à l'EN 420, à l'exception de la longueur :

Taille 6: 300 mm

Taille 7: 310 mm

Taille 8: 320 mm

Taille 9: 330 mm

Taille 10: 340 mm

Taille 11: 350 mm

EXIGENCES (NIVEAUX EN)	TYPE A	TYPE B (DEXTÉRITÉ ÉLEVÉE, TIG, SOUDURE)
Abrasion	2	1
Coupure	1	1
Déchirure	2	1
Perforation	2	1
Comportement à la flamme	3	2
Chaleur de contact	1	1
Chaleur convective	2	–
Petites projections de métal en fusion	3	2
Dextérité	1	4

Les gants de type B sont recommandés pour des applications exigeant une dextérité élevée comme la soudure en atmosphère inerte avec électrode de tungstène (TIG) tandis que les gants de type A sont recommandés pour les autres modes de soudure.

Le type, A ou B, est marqué sur le produit, son emballage et son mode d'emploi.

# RÈGLEMENT REACH

## Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques

### QU'EST-CE QUE REACH ?

Les entreprises européennes qui fabriquent ou importent plus d'une tonne d'une substance chimique par an ont dû préalablement enregistrer cette substance si celle-ci entre dans la composition d'un agent de démoulage d'un article ou dans une préparation (mélange de substances chimiques). Les entreprises qui n'ont pas respecté l'exigence d'enregistrement préalable ne sont plus autorisées à fabriquer ni à importer les produits chimiques concernés, à moins de procéder à un enregistrement officiel immédiat.

Un autre fondement du règlement REACH est la déclaration des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), c'est-à-dire les produits chimiques qui ont un impact sur l'environnement et/ou la santé. La première liste de produits candidats regroupant de telles substances a été publiée en octobre 2008 et mise à jour en janvier, juin et décembre 2010. Les entreprises ont désormais l'obligation d'informer toute personne impliquée dans la chaîne logistique de l'utilisation de substances figurant sur la liste à une concentration supérieure à 0,1 % p/p dans leurs marchandises (par exemple, des gants) ou dans des préparations. Les entreprises sont autorisées à poursuivre l'utilisation des SVHC jusqu'à une certaine date qui reste à définir par la Commission européenne. Après cette date, ces substances pourront être utilisées uniquement si les entreprises en ont demandé l'autorisation à l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC).

### ANSELL ET LE RÈGLEMENT REACH :

Tous les produits Ansell sont conformes aux exigences du règlement 1907/2006 relatif à REACH.

Tous les enregistrements préalables requis ont été effectués. Les substances entrant actuellement dans la composition des produits Ansell et qui ont été (ou seront) identifiées comme substances extrêmement préoccupantes seront retirées et remplacées avant qu'une autorisation ne soit requise.

La déclaration de conformité au règlement REACH d'Ansell est disponible sur le site internet de la société. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service Règlementation d'Ansell.

# Collaboration avec Ansell



## TOUT L'ENCADREMENT NÉCESSAIRE POUR VOUS AIDER À FAIRE LE CHOIX LE PLUS SÛR

Ansell Healthcare a non seulement adopté toutes les procédures précitées, mais réalise aussi régulièrement des contrôles de qualité plus sévères que ne le prescrit la réglementation. (Notamment, chaque étape du processus de production est soigneusement contrôlé afin de garantir la qualité de production la plus homogène du marché).

Notre documentation contient une description détaillée de chaque gant, ainsi que des conseils d'utilisation. Toutefois, si vous souhaitez obtenir une aide complémentaire pour faire votre choix, nous serons heureux de vous envoyer un conseiller-expert qui examinera vos gants dans des conditions de travail et vous recommandera la spécification optimale.

Notez bien que l'article 5 de la Directive EPI stipule que vous serez tenu de prouver que vous fournissez à vos travailleurs la protection la plus sûre et la plus appropriée. Aussi, si vous avez des desiderata spécifiques, nous vous conseillons vivement de faire appel au service consultatif hors pair qu'Ansell Healthcare met à votre disposition.

## LA GARANTIE ANSELL HEALTHCARE

Tout gant acheté chez nous est certifié conforme à la directive EPI 89/686/EEC, ainsi qu'aux critères EN et porte la marque CE.

Nous vous garantissons que tous les produits de sécurité Ansell ont été fabriqués, testés, conditionnés et documentés dans le respect le plus strict de la législation européenne actuellement en vigueur.

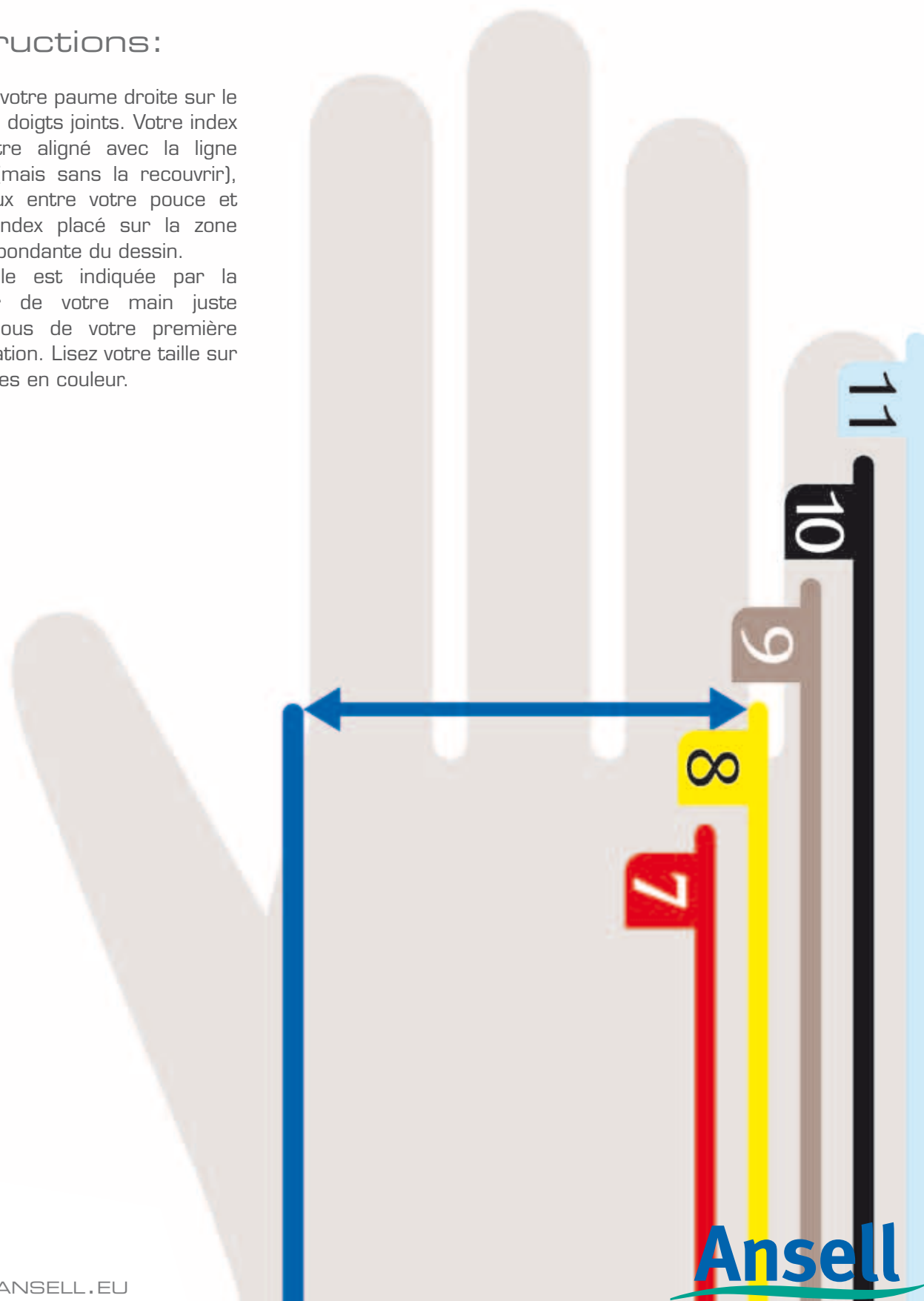
Nul ne connaît mieux les gants de protection qu'Ansell.

En choisissant des produits de protection dont vous savez qu'ils sont de la qualité la plus élevée, vous prendrez non seulement la meilleure décision pour vos travailleurs, mais vous remplirez aussi clairement vos obligations légales.

## Echelle de taille des gants

### Instructions:

- Placez votre paume droite sur le dessin, doigts joints. Votre index doit être aligné avec la ligne bleue (mais sans la recouvrir), le creux entre votre pouce et votre index placé sur la zone correspondante du dessin.
- La taille est indiquée par la largeur de votre main juste en dessous de votre première articulation. Lisez votre taille sur les lignes en couleur.





Ansell est un leader mondial dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité en proposant des solutions de haute qualité pour l'amélioration du bien-être. Implanté en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, dans la zone EMEA et en Asie, Ansell emploie plus de 10 000 personnes à travers le monde et occupe les premières places sur les marchés des gants en latex naturel et polymères synthétiques, ainsi que sur celui des préservatifs. Les activités d'Ansell couvrent quatre secteurs : Medical Solutions (Solutions pour les professionnels de santé), Industrial Solutions (Solutions pour l'industrie), New Verticals (Nouveaux verticaux) et Sexual Health & Well Being (Hygiène sexuelle et bien-être). Pour de plus amples informations sur Ansell et ses produits, visitez le site <http://www.ansell.eu>.

© 2011 Tous droits réservés



Ce document est imprimé sur  
du papier labellisé FSC  
(Forest Stewardship Council)

#### **Ansell Healthcare Europe N.V.**

Riverside Business Park Block J Boulevard International 55 B-1070 Brussels, Belgium  
Tel. +32 (0) 2 528 74 00 Fax +32 (0) 2 528 74 01  
Fax Customer Service +32 (0) 2 528 74 03  
E-mail [info@ansell.eu](mailto:info@ansell.eu)

#### **Ansell SA**

2, boulevard du Moulin à Vent BP 78395 95805 Cergy-Pontoise Cedex France  
Tél. 0800 90 71 49 Télécopie 0800 91 10 84  
<http://www.ansell.eu> E-mail : [infofrance@eu.ansell.com](mailto:infofrance@eu.ansell.com)

[WWW.ANSELL.EU](http://WWW.ANSELL.EU)

# Ansell